

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 31 janvier 2017 fixant le montant des ressources d'assurance maladie dû au service de santé des armées au titre de l'activité déclarée au mois de novembre 2016**

NOR : AFSH1730026A

Le ministre de l'économie et des finances et la ministre des affaires sociales et de la santé,

Vu le code de la santé publique notamment l'article L. 6147-7 ;

Vu le code de la sécurité sociale notamment l'article L. 162-22-7 ;

Vu la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003, modifiée, de financement de la sécurité sociale pour 2004, notamment l'article 33 ;

Vu le décret n° 2007-46 du 10 janvier 2007 modifié portant dispositions budgétaires et financières relatives aux établissements de santé, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 2008-1528 du 30 décembre 2008 modifié relatif au financement des dépenses de soins dispensés aux assurés sociaux par le service de santé des armées, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2009 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des hôpitaux du service de santé des armées ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2011 fixant le mode de calcul des ressources des établissements de santé pour la prise en charge des patients bénéficiant de l'aide médicale de l'État ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2013 fixant la liste prévue à l'article L. 6147-7 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 19 février 2015 modifié relatif aux forfaits alloués aux établissements de santé mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale ayant des activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie ou ayant une activité d'hospitalisation à domicile ;

Vu l'arrêté du 26 février 2016 relatif aux forfaits afférents à l'interruption volontaire de grossesse ;

Vu l'arrêté du 4 mars 2016 fixant pour l'année 2016 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-10 du code de la sécurité sociale ;

Vu les relevés d'activité transmis, pour le mois de novembre 2016, le 3 janvier 2017 par le service de santé des armées,

Arrêtent :

#### Article 1<sup>er</sup>

Au titre de l'activité déclarée pour le mois de novembre 2016, la somme à verser par la Caisse nationale militaire de sécurité sociale au service de santé des armées, est arrêtée à 25 901 199,90 € :

1. 23 919 065,96 € au titre de la part tarifée à l'activité, se décomposant comme suit :

20 077 244,06 € au titre des forfaits « groupes homogènes de séjours » (GHS) et de leurs suppléments ;

7 806,93 € au titre des forfaits « prélèvements d'organes » (PO) ;

298 298,48 € au titre des forfaits « accueil et traitement des urgences » (ATU) ;

50 397,23 € au titre des forfaits « sécurité et environnement hospitalier » (SE) ;

3 485 319,26 € au titre des actes et consultations externes (ACE).

2. 1 437 480,65 € au titre des spécialités pharmaceutiques mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

3. 544 653,29 € au titre des produits et prestations mentionnés à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

Article 2

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 17 896,66 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux patients relevant de l'aide médicale de l'État (AME).

Article 3

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 15 258,36 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins urgents (SU).

Article 4

La somme à verser par les caisses relais de la Caisse nationale militaire de sécurité sociale est arrêtée à 4 421,12 € au titre de la valorisation de l'activité liée aux soins pour les détenus.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au ministère de la défense et à la Caisse nationale militaire de sécurité sociale, pour exécution.

Article 6

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 31 janvier 2017.

Pour la ministre des affaires sociales  
et de la santé et par délégation :  
*Le sous-directeur*  
*de la régulation de l'offre de soins,*  
S. PRATMARTY

Pour le ministre de l'économie  
et des finances et par délégation :  
*Le sous-directeur*  
*du financement du système de soins,*  
T. WANECQ